

*GROUPEMENT FONDE EN 1855*

M. Brice HORTEFEUX  
Ministre délégué aux Collectivités locales  
1 bis place des Saussaies  
75008 PARIS

Paris, le 25 octobre 2006

Monsieur le ministre,

Par courrier du 5 octobre, Monsieur le président de l'Assemblée des départements de France vous a informé de problèmes posés par le transfert des personnels de l'Equipement dans le cadre de la loi du 13 août 2004. Nous ne pouvons qu'approuver les termes de ce courrier et je souhaitais le compléter par notre propre analyse concernant les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Je me permets de vous rappeler que ces derniers ont voté à 78% pour notre syndicat lors des élections en CAP nationale de mars 2006 et même à 82% pour nos collègues détachés en collectivités.

Les décrets concernant le DSLD (détachement sans limitation de durée) et «l'intégration dans la FPT » génèrent, en effet de telles inégalités de traitement qu'ils sont refusés aussi bien par les ITPE que par les ingénieurs territoriaux et l'AITF. De telles inégalités entraîneront inévitablement des désordres et des blocages dans la gestion du personnel des conseils généraux, ce qu'ont bien compris les élus.

La création d'un détachement sans limitation de durée assortie d'échelons provisoires accessibles aux seuls ITPE transférés dans le cadre de la loi de décentralisation est inacceptable car profondément inégalitaire pour les ITPE, IDTPE et ICTPE détachés « de droit commun » et les ingénieurs territoriaux (qu'ils soient IT « de souche » ou anciens ITPE ayant opté).

De surcroît, le projet de prétendue homologation avec le cadre d'emploi des IT pour les ITPE transférés a été bâti dans une pure logique indicière, sans aucune prise en compte de la réalité des missions et des niveaux de responsabilités exercées, comme l'exigerait une approche rationnelle de la question. Des exemples précis prouvent qu'il peut aboutir à des inversions de carrières. Au demeurant, cela démontre que l'emploi d'ICTPE ne peut qu'évoluer vers un 3ème niveau de grade pour corriger cette inégalité fonctionnelle et faire disparaître cette aberration que constitue les 2 échelons provisoires sur le grade d'IT et surtout les 6(!) sur le grade d'IT principal.

Si ce texte n'évolue pas, un ITPE placé en DSLD qui souhaiterait changer de poste au sein de son conseil général (à sa demande ou à celle de sa hiérarchie), ou changer de collectivité ou même opter pour le statut de la FPT, pourrait perdre le bénéfice des échelons provisoires créés dans le cadre de ce décret !

Pire, il n'y a pas d'homologation sur le régime indemnitaire.

L'Etat crée un nouveau type de détachement alors que toutes les analyses menées, y compris celle du Conseil d'Etat, montrent que cette position administrative constitue un réel frein à la mobilité.

Premier paradoxe : ces textes ne sont acceptés par personne coté FPT et du coté des agents transférés, alors qu'ils sont censés favoriser les conditions de départ des agents de la FPE vers la

FPT. Second paradoxe : par leur rédaction alambiquée, ils s'opposent de fait à l'objectif tant prôné par l'administration de favoriser la mobilité au sein de la FPT et d'inciter à l'exercice du droit d'option.

A l'évidence, comme le relève Monsieur le président de l'ADF, cette situation n'est pas gérable dans le temps. Or, pour les ITPE, la solution existe et vous l'avez vous-même prônée dans votre courrier du 18 juillet 2005 à Monsieur le ministre de l'Equipement : il s'agit de donner aux IT et aux ITPE des statuts parfaitement homologues à trois niveaux de grades.

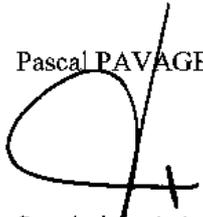
Ce troisième niveau de grade, que nous revendiquons au hors échelle B, est indispensable. Tout d'abord parce qu'il n'est que la reconnaissance des postes effectivement occupés par les ITPE (500 sont d'ores et déjà sur l'emploi fonctionnel d'ICTPE) et les IT. Ensuite, parce qu'il est la seule solution qui permette une véritable mobilité entre les fonctions publiques. Par voie de conséquence, il est clairement la solution pour que les collectivités puissent bénéficier de ce vivier de cadres de haut niveau dans le domaine routier, mais plus généralement de l'aménagement durable des territoires, dont elles ont un grand besoin, comme le soulignait Monsieur le président de l'ADF dans son courrier.

Or, force est de constater qu'aujourd'hui ce dossier n'avance pas. La DGPA et la DGCL se renvoient la responsabilité de cet immobilisme. Nous ne voulons pas croire qu'il puisse s'agir d'une tactique délibérée. Comme vous le savez sans doute, mon syndicat et l'AITF ont établi depuis 18 mois un partenariat et travaillent actuellement à la définition d'un programme commun d'actions pour le premier semestre 2007. Nous ne pourrions que réagir fortement si cette situation perdurait. Nous espérons donc pouvoir compter très rapidement sur votre appui renouvelé pour relancer la concertation sur ce sujet.

Par ailleurs, il semblerait qu'un autre point de blocage tiendrait au dogme, cher au ministère de la Fonction publique, du « A type ». Cet argument est insoutenable non seulement au regard des fonctions aujourd'hui exercées par les ITPE mais aussi parce qu'il s'oppose à l'idée de la transformation du corps des ITPE en un corps inter-fonctions publiques, portée depuis plusieurs années déjà par mon syndicat. Nous ne comprenons pas que par conservatisme, une évolution majeure de ce type ne soit pas possible dans une fonction publique qu'on prétend vouloir moderniser. En effet, ce principe permet une parfaite perméabilité entre les deux fonctions publiques et la gestion totalement fluide des carrières des ITPE indépendamment de celle dans laquelle ils auront effectué leurs postes successifs ; ce qui faciliterait le recrutement d'ITPE pour les collectivités et d'IT pour l'Etat.

En espérant que ce courrier aura retenu toute votre attention, je me tiens, avec mes collègues de l'AITF, à votre entière disposition pour en discuter.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'expression de mes très respectueuses salutations.

Pascal PAVAGEAU  
  
Secrétaire général

Copie : M. Dominique PERBEN, ministre de l'Equipement  
M. Claudy LEBRETON, Président de l'ADF  
M. Christian BOSSE, Président de l'AITF